



ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT RUE JEAN BAPTISTE COROT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la demande d'arrêté de police en date du 8 octobre 2025 de la société TWELVE-COM, pour le compte d'ALTITUDE, dans le cadre de la maintenance du réseau de fibre optique sis 3 bis rue Jean-Baptiste Corot à VILLEBON-SUR-YVETTE

Considérant que pour la sécurité publique et le bon déroulement de la maintenance, il convient de réglementer le stationnement sur la rue Jean-Baptiste Corot,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit du 3 bis rue Jean-Baptiste Corot le 15 octobre 2025 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et à charge et sous sa responsabilité de procéder à son affichage sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de l'intervention.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le pétitionnaire

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 8 octobre 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

▪Publié pendant deux mois à compter du 13 octobre 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.